



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.78

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Jean-Pierre JAMMES pouvoir à M. Thierry RAFAZINE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SDEHG : ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME LED ++

Exposé :

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 297 points lumineux (plan joint en annexe) dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public dit « LED ++ » dans l'espace résidentiel.

Modalités d'intervention :

- Dépose de 297 lanternes de type résidentielles (7 en 50W, 88 en 70W, 202 en 100W).
- Fourniture, pose et raccordement de 297 lanternes résidentielles de puissance 22W.

- L'extinction nocturne de 1h à 5h30 sur la commune sera appliquée sur 245 lanternes posées.
- 52 lanternes seront programmées pour un abaissement de 60% de 23h à 6h.

Ces points lumineux seront remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées au coût de la fourniture d'électricité sur cette opération de 10 % minimum par an :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	0 €	9 220 €
Coût électricité / an	13 398 €	2 838 €
TOTAL DES DEPENSES/AN	13 398 €	12 058 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximums. Ils ne tiennent pas compte de la subvention potentielle du fonds vert pour cette opération, établie à 13 616 €, ce qui correspondrait à une réduction d'annuité de 1 536 €.

Le coût total du déploiement dans la partie parc résidentiel est de 158 361 euros HT pour la commune.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du SDEHG annexée,
Entendu l'exposé de M. MANERO, Sixième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

Article 2 : de décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6561 de la section de fonctionnement.

Le Maire,



Gérard ANDRE